



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2025-145

PUBLIÉ LE 25 MARS 2025

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-10-18-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BILLAU (2 pages)	Page 4
R32-2024-10-04-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE FOREST (2 pages)	Page 6
R32-2024-09-27-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE L'ALLIANCE (2 pages)	Page 8
R32-2024-10-10-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DELASSUS (2 pages)	Page 10
R32-2024-10-04-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DEPRET (2 pages)	Page 12
R32-2024-09-27-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DES TERRES AMOUREUSES (2 pages)	Page 14
R32-2024-09-27-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GAEC DES BOSQUETS MEURANTS (4 pages)	Page 16
R32-2024-10-18-00018 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LECLERE Pascal (2 pages)	Page 20
R32-2024-10-10-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEMAIRE Jacques (2 pages)	Page 22
R32-2024-10-18-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - NOORENBERGHE Benoit (2 pages)	Page 24
R32-2024-10-10-00056 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DULONGCOURTY (4 pages)	Page 26
R32-2024-09-27-00020 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CUBBER (2 pages)	Page 30
R32-2024-10-10-00051 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES ROSES (6 pages)	Page 32
R32-2024-10-04-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU LION D'OR (4 pages)	Page 38
R32-2024-10-10-00052 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PREVOST Pierre et Fils (2 pages)	Page 42
R32-2024-10-04-00054 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SOYEZ Jérôme (2 pages)	Page 44
R32-2024-10-10-00053 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter -BULTOT Joris (2 pages)	Page 46
R32-2025-03-21-00013 - Controle des structures - Demande non soumise à autorisation - MAILLE Charles Henri (3 pages)	Page 48
R32-2025-03-21-00014 - Controle des structures - Demande non soumise à autorisation - SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN (4 pages)	Page 51

R32-2025-03-21-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - EARL DES TROIS PETITS POINTS (3 pages)	Page 55
R32-2025-03-21-00011 - Contrôle des structures - Rescrit - LARUELLE Christophe (3 pages)	Page 58
R32-2025-03-21-00012 - Contrôle des structures - Rescrit - VERBEKE Loic (3 pages)	Page 61
R32-2025-03-21-00015 - Controle des structures - Rescrit - DOLLE EMILIEN (3 pages)	Page 64
R32-2025-03-21-00016 - Controle des structures - Rescrit - FOURDINIER VALERIE (3 pages)	Page 67
R32-2025-03-21-00017 - Controle des structures - Rescrit - SCEA GELLYNCK (2 pages)	Page 70

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL BILLAU

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Madame, Monsieur Catherine et Jean-Franck

BILLAU

162 rue du trou Bayard
59940 ESTAIRES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0412

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/10/24 sous le numéro 2024-59-0412.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ESTAIRES	B234	1,8676 ha	EARL DU TROU BAYARD
	SUPERFICIE TOTALE	1,8676 ha	Madame, Monsieur Ghislaine et Jean-Marie DEFFONTAINE ESTAIRES

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 04/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

EARL DE FOREST
Madame, Monsieur Anne et Aurélien DUBUS
Ferme de Forest
59330 HAUTMONT

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0373

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/09/24 sous le numéro 2024-59-0373.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Aurélien DUBUS au sein de l'EARL DE FOREST en qualité d'associé exploitant en substitution de Monsieur Fabrice DUBUS sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
HAUTMONT	BR24	1,7679 ha	EARL DE FOREST Madame, Monsieur Anne et Fabrice DUBUS HAUTMONT
	BO5 BO7 BO48 BO49	11,3952 ha	
	BO8 BO46 BO47	1,3353 ha	
	BP43	8,0091 ha	
	BO45 BS01 BS02 BS03 BS05 BT30 BT32 ZA01 ZA03	66,7796 ha	
	BR14 BS06 ZA6j ZA6k	62,7768 ha	
	ZA39	1,4895 ha	
LIMONT FONTAINE	C112	0,2326 ha	EARL DE FOREST Madame, Monsieur Anne et Fabrice DUBUS HAUTMONT
	AM698	2,1137 ha	
	AM699j AM699k ZA8	5,3249 ha	
	C113 C114 C116 C117	2,1465 ha	
	C125	0,5455ha	
	AM696 AM702	2,2246 ha	
FERRIÈRE LA GRANDE			

	AM697	0,3593 ha
	ZA02 ZA01 ZA07	4,7805 ha
	AM703j AM703k	0,2436 ha
	AM704 C124	1,1512 ha
BEAUFORT	ZB03 ZB04 ZB05	6,4719 ha
	ZB28	1,1169 ha
	ZB02	1,9005 ha
	ZB01 ZB06	4,5828 ha
	SUPERFICIE TOTALE	186,7479 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 27/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

EARL DE L'ALLIANCE
Madame, Messieurs Marie-Thérèse, Henri et Jean
DESMARESCAUX
331 rue du Général de Gaulle
59830 BOUVINES

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0369**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/09/24 sous le numéro : 2024-59-0369.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVINES	ZC26	0,5680 ha	SCEA E & C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
CYSOING	ZD10	0,9951 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,5631 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DELASSUS
Mesdames Anne-Sophie et Claudine DELASSUS et
Monsieur Clément ROELS
1415 route de Saint Omer
59380 BISSEZEELE

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0393

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/10/24 sous le numéro 2024-59-0393.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
REXPOËDE	B601 B661 B679 C215 C216 C353 C355 C367 C423 C609 C610 C612 C619 C805 C806 C1216	17,9683 ha	EARL VANTORRE ERIC ET BERNADETTE Madame, Messieurs Bernadette, Eric et Thibaut VANTORRE REXPOËDE
	SUPERFICIE TOTALE	17,9683 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 04/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

EARL DEPRET

Monsieur Clément DEPRET

12 Le buisson Barbet

59610 FERON

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2024-59-0343

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 24/09/24 sous le numéro : 2024-59-0343.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
FERON	B897	3,7061 ha	EARL DEPRET Monsieur Jean-Pierre DEPRET FERON
	B547, B1200, B1328, B1329	5,0466 ha	
	B555, B559, B564	5,1967 ha	
	B553, B554, B1197, B1199, B1201, B556	4,6044 ha	
	B349, B351, B1206	2,6749 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	21,2287 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
EARL DES TERRES AMOUREUSES
Madame, Monsieur Florence et Jean-François
DASSONNEVILLE
429 route d'Hazebrouck
59660 MERVILLE

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0371**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 19/09/24 sous le numéro : 2024-59-0371.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
MERVILLE	C5, C6, C1210, C1217, C1223	6,2984 ha	Monsieur Patrick DENEUX RICHEBOURG (62)
VIEUX BERQUIN	ZS52, ZS53	0,6881 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	6,9865 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientalion de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

GAEC DES BOSQUETS MEURANT
Madame, Monsieur Virginie et Maxime CAFFIAU
1264 Chemin du Vert buisson
59440 AVESNELLES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet

Réf. : 2024-59-0379

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/09/24 sous le numéro : 2024-59-0379.**

Suite à votre installation dans le GAEC des BOSQUETS MEURANT en substitution de Monsieur Christophe CAFFIAU et de Madame Mylène DRUET, vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
AVESNELLES	ZB21, ZC10	8,6541 ha	GAEC DES BOSQUETS MEURANT Madame, Monsieur Mylene et Christophe CAFFIAU AVESNELLES
	ZB16	2,6571 ha	
	ZB28, ZC11, ZA31, ZB15, ZB23, ZB24, ZB25, ZC23	24,7765 ha	
	ZC24	2,0776 ha	
	ZB17	1,6031 ha	
	ZC7	4,2525 ha	
	FLAUMONT WAUDRECHIES	B309	
B298, B299, B301, B302, B303, B602, B603, ZA26		8,2406 ha	
B606		0,3286 ha	
B325, B327, B330, B343		4,6433 ha	
B315, B605		4,4623 ha	
B316, B322		2,1135 ha	
SAINS DU NORD		B740, B741, B742, B743	2,8879 ha
	SAINT AUBIN	B239, B240,	7,7487 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	B253, B435, C50	
	C19, C23, C25, C60, C22, C24, C26, C424, B181, B194, B193, B460, B426, B436, B427, B437, C171, C172	16,1586 ha
SAINT HILAIRE SUR HELPE	A1756, A1757, A1749, A1752, A1753, A1762, A1763	7,4416 ha
SEMERIES	A361, A365	1,5145 ha
	C572	0,8487 ha
	C171, C178, C187, C196, C197, ZB7	12,7208 ha
	B359, B360, B361, B362, B363	2,9977 ha
	C254, C166, C167, C169, C189, C255, C256, C495, C504, C630	9,8000 ha
	B222, B223, B218	3,9723 ha
	SUPERFICIE TOTALE	130,7112 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 19/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg

CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Pascal LECLERE
40 route de Bapaume
80360 SAILLY SAILLISEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0398

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/10/24 sous le numéro 2024-59-0398.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
DOIGNIES	ZL14	0,2800 ha	Monsieur Bertrand FRANCE-CORBIER DOIGNIES
	SUPERFICIE TOTALE	0,2800 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **04/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Monsieur Jacques LEMAIRE
7 rue de Beaurain
59730 SOLESMES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0391

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 04/10/24 sous le numéro : 2024-59-0391.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
VENDEGIES AU BOIS	A1340	0,9440 ha	GAEC DES ROSES Messieurs Pierre et Roger SANIEZ SOLESMES
	A1341	0,7054 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	1,6494 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg,
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 18/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Benoît NOORENBERGHE
109 route d'Uxem
59229 TETEGHEM

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0409

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 09/10/24 sous le numéro 2024-59-0409.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
UXEM	B952 AA48 A1342	3,5665 ha	Madame Claudine DEGRAVE UXEM
	SUPERFICIE TOTALE	3,5665 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SARL DULONGCOURTY
Messieurs Frédéric, Christophe et Julien
DULONGCOURTY
750 rue de cassel
59190 WALLON-CAPPEL

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0311

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 02/10/24 sous le numéro 2024-59-0311.

Vous envisagez l'installation de Monsieur Julien DULONGCOURTY au sein de la SARL DULONGCOURTY sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STAPLE	ZK12 ZL28 ZM52	6,7970 ha	SARL DULONGCOURTY Messieurs Frédéric et Christophe DULONGCOURTY WALLON-CAPPEL
	ZA14 ZM58 ZM40 ZM56 ZK17 ZL42 ZL44	9,1210 ha	
	ZK15 ZL48 ZM57 ZB7 ZK116	20,8353 ha	
	ZL83 ZL39 ZM101	6,0207 ha	
	ZL85	0,5688 ha	
	ZA13 ZM39	1,0600 ha	
	ZA24 ZK11 ZL29	2,5690 ha	
	ZK10	0,6350 ha	
	ZI58	1,7920 ha	
	ZL86	0,3783 ha	
	ZL84	0,2900 ha	
	ZM159	2,3683 ha	
	ZL87 ZL94 ZL96 ZL98 ZM96	9,8562 ha	
RENESECURE	ZL28	7,0895 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZW11 ZW12 ZW13 ZW14	3,3508 ha
EBBLINGHEM	ZB8 ZB9 ZB12 ZM14 ZM18 ZK64 ZK67 ZK69	17,8226 ha
	ZM38 ZM39 ZM40	3,9255 ha
	ZC59	0,9539 ha
	ZC61	1,1405 ha
	ZK72 ZK70 ZM33 ZM35	5,9292 ha
	ZK2	1,3064 ha
	ZM31	0,4031 ha
	ZC62 ZM37	1,2785 ha
	ZC64 ZK63 ZK66 ZM13 ZM32 ZM75	11,9806 ha
	ZC60	0,6238 ha
	ZM49 ZM50 ZM51 ZM52	1,4301 ha
	ZC63	1,1080 ha
	ZB13 ZK57 ZK59	4,0626 ha
	ZK60 ZK62 ZM20	3,0476 ha
BAVINCHOVE	ZB27	0,3670 ha
	ZB28 ZB32 ZB36	21,0370 ha
	ZB29	1,1640 ha
	ZI39	2,3550 ha
	ZB37	0,3860 ha
	SUPERFICIE TOTALE	153,0533 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 27/09/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DE CUBBER
Madame, Monsieur Stéphanie et Jean-Michel
DE CUBBER
27 rue d'Escamin
59780 BAISIEUX

**Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0368**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/09/24 sous le numéro : 2024-59-0368.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUVINES	ZE4, ZE5	1,0357 ha	SCEA E & C BROCARD Monsieur Emmanuel BROCARD BOUVINES
	SUPERFICIE TOTALE	1,0357 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 21/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.


Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

SCEA DES ROSES
Mesdames, Messieurs Sandrine, Marie, Alex et
Romain DELACROIX
129 rue de l'Abbaye
59730 SOLESMES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0365

Mesdames, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 01/10/24 sous le numéro 2024-59-0365.

Vous envisagez l'installation de Madame Marie DELACROIX en constituant la SCEA DES ROSES sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
SOLESMES	ZC53 ZC66 ZC68 ZL14 ZL15	5,3920 ha	GAEC SAINTE THERESE Madame, Messieurs Sandrine, Alex et Romain DELACROIX SOLESMES
	AD11 AD13	0,5688 ha	
	AD05 ZC82	0,5240 ha	
	ZC76 ZC26	0,9350 ha	
	ZL103 ZL111 ZL112 ZL113	6,8970 ha	
	ZC42 ZC46	1,8120 ha	
	ZR27	1,3500 ha	
	ZC40 ZC43 ZP20	2,2240 ha	
	ZL177	2,5906 ha	
	AH319	0,0800 ha	
	AI89 ZO118	1,1262 ha	
	ZR20	2,6000 ha	
	AH342 AH350 ZC50 ZL116 ZR23	4,6150 ha	
	AI170 ZC67	1,7114 ha	
	AH344 ZC41	2,0406 ha	
	ZR117	0,4500 ha	
AH313 ZP26 ZP27 ZP84	3,4531 ha		

	ZC69 ZO83	0,8140 ha
	AD6 AH345 AH346 AI79 AK43 ZC44 ZC47 ZC48 ZC49 ZC64 ZC65 ZC71 ZC73 ZC74 ZC115 ZI68 ZI72 ZI73 ZI74 ZL13 ZL16 ZL32 ZL98 ZL99 ZL100 ZL101 ZL102 ZL114 ZL123 ZL124 ZL179 ZO09 ZO28 ZO31 ZO62 ZO64 ZO67 ZO85 ZO108 ZP11 ZP12 ZP15 ZP17 ZP18 ZP21 ZP83 ZR24 ZR32 ZR33 ZR35	37,2296 ha
	AH321 AH347 AI90 AI169 AK24 AK27 AK49 ZL52 ZL104 ZL117 ZL118 ZL120 ZL121 ZL122 ZL181 ZO10 ZO11 ZO32 ZO63 ZO65 ZO66 ZO82 ZO84 ZO86 ZO107 ZO115 ZO117 ZO161 ZP13 ZP14 ZP16 ZP19 ZP23 ZP24 ZR25 ZR28 ZR29 ZR30 ZR31 ZR34 ZR36 ZR37 ZR38	36,4180 ha
	ZC45	0,4900 ha
	ZC51	0,8730 ha
	ZC72	0,3330 ha
	ZO29 ZR22	1,5290 ha
	ZO116	0,5050 ha
	ZO113	0,9100 ha
	AD14 ZC70 ZP22 ZO61	2,6354 ha
	ZC52	0,6580 ha
	AK26 AK50	0,1645 ha
	ZR26	1,2520 ha
	ZO114	0,5460 ha
	AD15	0,1950 ha
	ZC75	0,4450 ha
	ZI75 ZO109	2,2700 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - twitter.com/prefet59 - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

	AK42	0,2762 ha
	ZL119	0,3200 ha
	AK25 AK30 AK47 AK51 ZL115	1,4712 ha
	AK21 ZO30 ZO159	2,1118 ha
	ZR21	0,2940 ha
BAVAY	ZB30 ZB137	0,5044 ha
	ZB152	4,4706 ha
	B504 B509 B510 B512 B525 B590 ZA55 ZB28 ZB29 ZB145 ZC54 ZC56 ZC57 ZC07 ZC11	27,5060 ha
	ZC55	0,2776 ha
	ZB83	1,6032 ha
	ZB31	0,2473 ha
	ZB144	0,5132 ha
	B592 B593	0,7604 ha
	B82	4,5345 ha
TAISNIERES SUR HON	ZB33	0,8187 ha
	ZB32	2,6206 ha
HON-HERGIES	A1192	1,4810 ha
	A1519	0,4843 ha
MECQUIGNIES	A109	0,9522 ha
OBIES	A241 A244 A246 A649 A679 A687 A689 A694 A695 A704 A705 A716 A741 A742 A1139	8,9410 ha
	A686	0,5376 ha
	A702	0,8373 ha
	A703 A715 A651	1,6115 ha
	A240 A650 A682 A685 A717	3,1513 ha
	A550 A551 A552	2,1422 ha
BERMERIES	A382 A385 A386	1,7990 ha
	A390 A391 A1015	7,8311 ha
	A195 A208	1,1668 ha
	A209	0,9260 ha
	A384 A396 A412 A413 A414	5,7244 ha
	A410	0,5982 ha
	A730	2,1473 ha
	A198 A203 A213 A392	6,8480 ha
	A394	1,8632 ha
	A729	1,0739 ha
	A415	0,7962 ha
SAINT WAAST	A686 A694 A846 A857 A1135 A1434 A1496 A1498 A1500 A1502 A1531	10,3379 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1532 A1533		
	A676 A716 A854 A940	6,0913 ha	
	A678 A874 A875 A878 A879 A880 A881 A889 A891 A892 A882 A876	10,0122 ha	
	A1527	0,1107 ha	
	A858 A1020 A1021	2,5895 ha	
	A856	0,4113 ha	
	ZB32	1,3254 ha	
	A672 A679 A877 A1475	3,5105 ha	
HOUDAIN LEZ BAVAY	ZD61	2,7987 ha	
GOMMEGNIES	D169 D1244	2,3547 ha	
	SOUS-TOTAL	264,4216 ha	
BOUCHAIN	D950 D975	0,3145 ha	EARL DU CATTIAU Monsieur Dominique VERMEULEN MASTAING
	D949 D953 D959 D965 D966 D969 D970 D971	8,2773 ha	
EMERCHICOURT MASTAING	U549	8,8812 ha	
	ZE49	0,5369 ha	
	A418 ZB45 ZB46 ZD62 ZE43 ZE45 ZH94	31,6551 ha	
	ZE48	0,0450 ha	
	ZE47	0,0840 ha	
	ZB44 ZD67	4,2448 ha	
	ZE46	0,0449 ha	
	SOUS-TOTAL	54,0837 ha	
SOLESMES	ZH80 ZI127 ZX7	1,2405 ha	GAEC DES ROSES Messieurs Roger et Pierre SANIEZ SOLESMES
	AR02 AR17 ZE76 ZE80	6,1181 ha	
	ZE86 ZE104 ZH85 ZI46	5,5825 ha	
	ZD44	1,0100 ha	
	ZX05	0,0063 ha	
	ZI38	0,3900 ha	
	ZE94	0,0955 ha	
	ZC183 ZE77p	1,8300 ha	
	ZE96 ZI180	2,2041 ha	
	ZD45	0,3130 ha	
	ZE15 ZX08	0,2851 ha	
	ZI48	0,2800 ha	
	ZD52	1,9800 ha	
	ZH78 ZH122	6,1050 ha	
	ZH89	0,3172 ha	
	AR18 ZE16 ZE74p ZE75 ZE98 ZH87 ZI35 ZI36 ZI37 ZI39 ZI41 ZI42 ZI43 ZI44 ZI45 ZI47 ZI126 ZI128	14,3050 ha	

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	ZI129 ZX11 ZX12	
	ZI120	0,8000 ha
	ZE100 ZE102 ZD43 ZC178 ZC180 ZC182 ZE140 ZI40 ZI176 ZI178 ZI123	14,5073 ha
	ZD40 ZE106 ZE108 ZE110 ZX10 ZE62 ZH109 ZI86 ZE118 ZE58 ZE61 ZD41 ZD46 ZE46	13,5436 ha
	ZE53 ZE78p ZE116 ZE120 ZH91 ZH93 ZX01	4,2947 ha
	ZI124	0,3270 ha
	ZI125	0,4460 ha
	ZI87 ZX06	1,8774 ha
VENDEGIES AU BOIS	A1373	0,2650 ha
	A1310	0,6490 ha
	ZB03	0,3148 ha
	A1509 ZB01	1,2072 ha
	A1308 A1365 A1366 A1367 A1378 A1514 ZB02 ZB04 ZB35	5,2346 ha
	A1510	0,2409 ha
	A1368 A1363 A1084 A1307 A1311 A1377 A1523 ZB56 ZB57 A1353 A1613 A1615	5,1337 ha
	A1313 A1364	1,3205 ha
	A1527 A1553 A1562 A1564	4,3792 ha
ROMERIES	ZD20	0,5228 ha
	ZD22	1,1771 ha
	ZD21 ZD19	3,9688 ha
	ZD41 ZD39 ZD40	2,6376 ha
	ZD23	0,7538 ha
FOREST EN CAMBRÉSIS	ZA26 ZB24 ZK05 ZK06	2,2372 ha
	ZB20 ZB25	2,2739 ha
	ZA01 ZA02 ZA03 ZA04 ZA27 ZA56 ZK04 ZB26 ZK03 ZK07	5,4424 ha
	ZB02 ZB03	2,5410 ha
BEAURAIN	U389 U390 U397 U398 U399 U418	1,6524 ha

Adresse : Cité Marianne, 2 boulevard de Strasbourg CS 90007 59042 LILLE Cedex
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	U419		
	U01	0,6727 ha	
	SOUS-TOTAL	120,4819 ha	
	SUPERFICIE TOTALE	438,9882 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **02/02/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 04/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA DU LION D'OR
Mesdames Christel et Mathilde GEORGES
Madame Aude SCHLABOSKI
80 rue du Général de Gaulle
59216 SARS POTERIES

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0377

Mesdames,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 25/09/24 sous le numéro : 2024-59-0377.

Vous envisagez la transformation du GAEC DU LION D'OR en SCEA et l'installation de Mesdames Mathilde GEORGES et Aude SCHLABOSKI en substitution de Monsieur Jean-Marie GEORGES sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
BOUSIGNIES SUR ROC	C547, C133, C132, C129, C130 C125, C128, C137, C124, C111, C425, C500, C501, B394, B393, B395, B595, B596, B606, C36, C40, C79, C81, C95, C258, C498, C499	45,1495 ha	GAEC DU LION D'OR Madame, Monsieur Christel et Jean-Marie GEORGES SARS POTERIES
	C427	0,5813 ha	
	C424	0,6050 ha	
	C562, C524, C523, C521, C519, C520, B391, C145, C146, C143, C144, C142, C141, B392	24,9265 ha	
	C184, C185	1,4330 ha	
	C80	0,1130 ha	
	B361, B376, C279	0,6127 ha	
COUSOLRE	A1995, A1612, A2262, A1606, A1603, A1604, A1605, A1631,	8,2272 ha	

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX

Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	A1632, A1591, A1585	
	A2490, A1583	1,0507 ha
	A2640, A1592, A1586, D187, D188, D186	9,8565 ha
	A1597, A1595	1,5190 ha
DIMONT	WC58, WC57, WC56, WA14, WA8, WA13, WA12	20,3118 ha
	WA18	0,3419 ha
FELLERIES	B142	0,2955 ha
LEZ FONTAINE	U911, U910, U9, WD58, U6, U714, U713, U3, U4, U685, U451, U449, U448, U452	22,9624 ha
	U672, U669, U673, U674, U675, U676, U677, U678, U679, U680, U681, U663, U682, U683, U687, U706, U546, U639, U638, U642, U620, U657, U540, U731, U733, U558, U559, U737, U588, U590, U724, U599	19,5742 ha
SARS POTERIES	A1735, A1734, A185, A196, A198, A199, A200, A268, A182, C45, A578, A576, A577, C205, C201, C203, C204, C200, C199, C198, C197, C196, C195, C188, WA19, A1342, A1978, A1973, A195, A1290	31,7812 ha
	A188, A190, A189, A1536, A267, A263, A1732, A262, A1733, A254, A255, C299, C298, C300, C297, C301, C302, C303, C24, C46, C50, C51, C48, C49, C52, C54, C61, C56, C66, C67, C70, C65, C296, A1538	31,3365 ha
	A1211, C47, C53	1,3170 ha
	A264, C59	1,5204 ha
	A1356, C23, C58, C57, C55,	7,4034 ha
	C189, C190, C191	3,3971 ha
	C152, C150, C149, C118 en partie,	21,9153 ha

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

	C117, C116, C121, C142, C119 en partie		
	SUPERFICIE TOTALE	256,2311 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/01/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informées de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT
Tél.: 03 74 00 65 18 (de 9h00 à 11h30)
annie.coumont@nord.gouv.fr

Le Directeur
à
SCEA PREVOST Pierre et Fils
Madame Marie-Claude RICART, Messieurs Albert,
Didier, Pascal, Bernard, Jean-Pierre et Didier
PREVOST
17 rue Pasteur
59251 ALLENES LES MARAIS

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0288

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 03/10/24 sous le numéro : 2024-59-0288.

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ALLENES LES MARAIS	A125, A128, A222, A223, A226, A227, A352, A354, A357, A576, A748, A753, A756, A757, A760, A761, A764, A765, A768, A769, A772, A773, A776, A777, A780, A785, A1245, A1246, A1247, A1248, A1421, A1527, A1529, A1531, A1543, A1545	8,2602 ha	Monsieur Michel DELECOURT ALLENES LES MARAIS
	SUPERFICIE TOTALE	8,2602 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Adresse : DDTM – Cité Marianne – 2 boulevard de Strasbourg
CS90007 – 59042 LILLE CEDEX
Tél. : 03 74 00 65 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.nord.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf/

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/25 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 04/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Jérôme SOYEZ
56 bis chaussée Brunehaut
59161 NAVES

Objet : contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0375

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 23/09/24 sous le numéro 2024-59-0375.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
LIGNY EN CAMBRESIS	ZH215	0,3690 ha	Monsieur Michel HAPPE WALINCOURT-SELVIGNY
	ZH218	0,1680 ha	
	ZE64	0,3850 ha	
	ZE63 ZH65 ZH66 ZH68 ZH70 ZH209 ZH210 ZH211 ZH212 ZH213 ZH214 ZH216 ZH217 ZH219 ZH220 ZH221 ZH327 ZH397 ZI140 ZE66 ZH63	13,2760 ha	
	ZH208 ZE67	2,6450 ha	
	ZE65	0,1950 ha	
	ZH67	0,3660 ha	
WALINCOURT- SELVIGNY	ZH96	0,0920 ha	
	ZH105	3,0080 ha	
	B717 ZD82 ZD86 ZD120 ZH93 ZH94 ZH95 ZH106	11,1452 ha	

	ZI24	
	ZI26	2,0630 ha
	ZD84 ZH97 ZH98 ZH102 ZH103 ZH107 ZH108 ZI25	11,6834 ha
BEAUREVOIR (02)	ZB26	4,0870 ha
	ZA02	1,1060 ha
DEHERIES	ZB24	0,3600 ha
	ZB78	0,3100 ha
GOUY (02)	A490	0,7155 ha
	SUPERFICIE TOTALE	51,9741 ha

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Lille, le 10/10/24

Service Economie Agricole
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ
Tél.: 03 74 00 65 19 (de 9h00 à 11h30)
cecile.drecq@nord.gouv.fr

Monsieur Joris BULTOT
3 rue de Beauwelz
59186 ANOR

Objet : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter
accusé-réception du dossier complet
Réf. : 2024-59-0383

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.
Votre dossier est enregistré complet le 27/09/24 sous le numéro 2024-59-0383.

Vous envisagez de vous installer sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
ANOR	ZD2 ZD30	4,4986 ha	Monsieur Edgar DOGNA BEAUWELZ (BELGIQUE)
	SUPERFICIE TOTALE	4,4986 ha	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **28/01/25** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires

et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580100

Monsieur MAILLE Charles Henri

**5 rue du bis pont
80190 ROUY LE PETIT**

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 28 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,7523 ha dans le cadre de :

- L'agrandissement de votre exploitation individuelle par la reprise de 10,7523 ha de terres provenant de l'exploitation de l'EARL DU BEAU SAULE à HYPERCOURT.

Cette demande a été enregistrée complète le 28 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après l'opération une surface de 47,7223 ha soit inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- la parcelle sollicitée la plus éloignée est à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande

n° 2580100

Monsieur MAILLE Charles Henri à ROUY LE PETIT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 10,7523 ha

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580100	HYPERCOURT	ZP 18, 48	10.7523



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service économie agricole

Réf.: Dossier n° 2580097

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN
A l'attention de Monsieur QUENTIN Benjamin
15 rue de Vignacourt
80610 BETTENCOURT SAINT OUEN

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur le gérant,

Nous avons réceptionné le 26 février 2025, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 170,0457 ha dans le cadre de :

- La cession de bail entre associés sans modification de la surface de la société, par la reprise de 170,0457 ha de terres au nom de Monsieur QUENTIN Benjamin.

Cette demande a été enregistrée complète le 26 février 2025 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer de la Somme restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

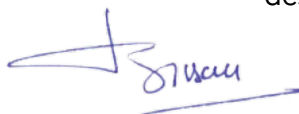
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande**n° 2580097**

Monsieur QUENTIN Benjamin - SARL AGRICOLE DE FAMILLE LE MOULIN à BETTENCOURT SAINT OUEN a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 170,0457 ha

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 1	3.3774
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 15	12.1525
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 16	5.9269
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 17	6.0505
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 18	2.0866
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 19	15.3597
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 21	8.9144
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 22	0.5886
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 23	0.0140
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 27	1.2904
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZI 42	13.2188
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 17	1.6789
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 19	3.8028
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 2	5.0747
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 4	0.2671
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 5	0.3830
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZK 6	0.1734
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZL 18	8.8627
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZM 12	27.7760
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZM 6	2.7323
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZM 9	0.1019

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

N° DOSSIER	COMMUNES	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580097	BETTENCOURT SAINT OUEN	ZN 5	3.2264
2580097	BOURDON	ZC 51	0.4550
2580097	FLIXECOURT	ZB 70	0.6995
2580097	FLIXECOURT	ZB 71	0.6960
2580097	SAINT OUEN	AE 2	1.0256
2580097	SAINT OUEN	AH 55	0.7180
2580097	SAINT OUEN	ZB 56	0.2170
2580097	SAINT OUEN	ZC 11	15.9820
2580097	SAINT OUEN	ZC 2	0.2700
2580097	SAINT OUEN	ZC 25	8.6040
2580097	SAINT OUEN	ZC 26	0.3520
2580097	SAINT OUEN	ZC 27	0.1990
2580097	SAINT OUEN	ZC 28	4.7080
2580097	SAINT OUEN	ZD 12	12.9600
2580097	VIGNACOURT	XC 15	0.1006



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

EARL DES TROIS PETITS POINTS
21 RUE MONTBERTAUX
02130 FERRE-EN-TARDENOIS

Réf. : RES 02-2025-002

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 19/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation de votre exploitation individuelle en société, sur une surface de 147ha24a29ca.

La société est constituée de : PHILIPON Romain.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

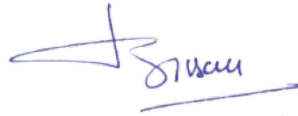
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-002

EARL DES TROIS PETITS POINTS demeurant à **FERE-EN-TARDENOIS** a déposé un rescrit pour une surface de 147ha24a29ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BEUVARDES	Z 268, Y 100, Y 101, Y 50, Y 58, Y 102, Y 103, Y 259, Y 262, Z 360, Z 370, YA 3, YA 4	15ha27a55ca
FERE-EN-TARDENOIS	ZE 10, ZE 12, ZE 25, ZE 26, ZE 27, ZE 116, AT 121, AT 153, AT 155, AT 156, ZE 40, ZE 103, AT 149, AT 150, AT 152, AT 158, AT 161, AT 174, ZE 104, AT 173, ZD 17, ZE 73, ZH 24, ZH 25, ZH 75, ZH 80, ZI 5, AS 3, AS 80, ZI 6, ZI 7, ZD 19, ZD 5, ZD 18, ZH 52, AT 43, AT 117, AT 118, AT 119, AT 122, AT 123, AT 124, AT 125, ZH 19, ZH 57, ZI 10, ZE 8, ZE 11, ZE 13, ZE 14, ZE 20, ZE 52, ZE 78, ZE 79, ZE 102, ZH 26, ZH 30, ZH 33, AS 2, ZD 22, ZH 9, ZH 10, ZH 17, ZH 29, ZH 60, ZH 61, ZI 18, AS 101, ZE 6, ZE 41, ZH 27, ZH 28, ZH 31, ZH 32, ZH 56, ZH 58, ZH 79, ZI 4, ZI 9, ZH 51, ZH 8, AS 28, AS 58, AS 64, ZE 47, ZE 93, AS 63, AS 70, AS 71, ZE 43	114ha80a84ca
VILLENEUVE-SUR-FERE	ZH 9, ZA 9, ZE 26, ZH 16, ZH 26, ZK 2, ZH 17	11ha22a80ca
VILLERS-SUR-FERE	ZA 11, ZA 3, ZA 2, ZA 12, ZA 5, ZA 6	05ha93a10ca
TOTAL SUPERFICIES		147ha24a29ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR LARUELLE CHRISTOPHE
86 RUE CHARLES DELHAYE
02110 BECQUIGNY

Réf. : RES 02-2025-001

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 01/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une installation en société - Entrée dans la SCEA DE LA BONNETTE sur une surface de 77ha01a52ca.

La société est constituée de : LARUELLE Adeline.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous envisagez de vous installer dans la SCEA DE LA BONNETTE, en qualité d'associé exploitant,
- vous exploiterez après opération, une surface de 77ha01a52ca inférieure au seuil de contrôle de 100ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé..

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

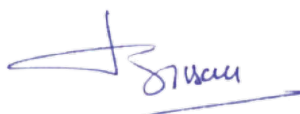
Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-001

MONSIEUR LARUELLE CHRISTOPHE demeurant à **BECQUIGNY** a déposé un rescrit pour une surface de 77ha01a52ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
BECQUIGNY	A 25, A 72, A 73, A 100, A 101, A 102, A 34, A 35, A 36, A 39, A 37, A 113, B 150, C 44, A 74, C 195, A 44, A 49, A 71, A 29, A 76, A 26, A 28, A 38, A 47, A 77, ZA 6, A 46, A 75, A 23, A 31, C 122, C 196, A 82, A 81, C 152, A 4, A 5, A 13, A 19, A 14, C 155, C 51, C 52, C 55, A 18, A 33, A 20, C 65, A 29, A 22, C 220, A 293, A 247, C 26, C 158, A 279, C 174, B 140, B 119, B 121, ZA 10, ZA 9, B 105, B 108, B 113, B 115, B 109, A 8, A 318, A 6, A 9, A 21, A 24, A 252, A 253, A 339, A 347, A 348, A 352, A 458, A 464, C 71, C 140, A 42, A 50, A 54, A 61, C 165, C 182, A 533, A 354, A 532, A 256, C 32, C 30, A 32, A 228, A 271, A 274, A 277, A 289, A 290, A 367, A 103, C 54	64ha41a17ca
BUSIGNY	ZN 10, ZN 6, ZN 11, ZN 12, ZM 39, ZN 5, ZN 7	06ha40a80ca
MONTBREHAIN	ZW 16, ZW 18	06ha19a55ca
TOTAL SUPERFICIES		77ha01a52ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur : Unité Foncier Agricole
DDT de l'Aisne
Service structure agricole

MONSIEUR VERBEKE LOIC
10 RUE DU 8 MAI 1945
02400 NESLES-LA-MONTAGNE

Réf. : RES 02-2025-004

Objet : Prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 20/02/2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement sur une surface de 02ha25a69ca.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- vous exploiterez après opération, une surface de 02ha44a43ca inférieure au seuil de contrôle de 3ha.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 3ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège de l'exploitation.

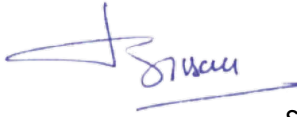
Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

Cité administrative - 53 rue de la Vallée - 80000 AMIENS - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la performance
économique et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande
n°RES 02-2025-004

MONSIEUR VERBEKE LOIC demeurant à **NESLES-LA-MONTAGNE** a déposé un rescrit pour une surface de 02ha25a69ca.

Communes	Références cadastrales	Superficie
ETAMPES-SUR-MARNE	AI 198	25a11ca
NESLES-LA-MONTAGNE	A 1774, A 1775, A 1776, A 1777, A 1778, A 1779, A 1781, A 1782, A 1783, A 1786, A 1787, A 1788, A 1789, A 1790, A 2342, A 2698, A 2756, A 3057, A 3059, A 3061, A 3063, A 3065, A 3067, A 3104, A 3106, A 3111, A 3114, A 3117, A 3364	02ha00a58ca
TOTAL SUPERFICIES		02ha25a69ca



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Monsieur DOLLE Emilien
14 allée du Rideau Ridenne
80080 AMIENS

Réf. : 2580094

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 3 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre d'exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 84,4484 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole et vous n'êtes pas pluriactif,
- Vous envisagez la reprise de 14,32 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur PECOURT Pierre à AMIENS, dont les références cadastrales des parcelles sont listées en annexe,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 98,7684 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

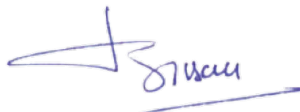
Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et

sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580094

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur DOLLE Emilien demeurant à AMIENS

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580094	AMIENS	BS 328, 331, ZO 22	3.7777
2580094	AMIENS	KV 46	1.1117
2580094	AMIENS	ZK 143	1.5453
2580094	AMIENS	ZK 27	0.3900
2580094	AMIENS	ZK 45	1.3400
2580094	AMIENS	ZK 9p, 47, 134, 135, 189p	1.0123
2580094	CAMON	P 654p	2.5200
2580094	POULAINVILLE	ZT 48	2.0000
2580094	RIVERY	ZE 7	0.6230



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

Madame FOURDINIER Valérie
Ferme du plan
80260 MONTIGNY SUR L'HALLUE

Réf. : 2580101

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 28 février 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en un agrandissement de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- Vous exploitez actuellement une surface de 43,3020 ha de terres,
- Vous disposez de la capacité professionnelle agricole,
- Vous êtes pluriactive et vos revenus extra-agricoles 2023 sont inférieurs à 3120 fois le taux horaire du SMIC,
- Vous envisagez la reprise de 0.3010 ha de terres provenant de l'exploitation de Monsieur MORDACQUE Robert à MONTIGNY SUR L'HALLUE, dont la référence cadastrale de la parcelle est listée en annexe,
- Vous exploiterez, après opération une surface de 43,6030 ha, inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- Les parcelles sollicitées dans votre demande sont à moins de 20 km du siège social de votre exploitation,
- Votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, fixant notamment le seuil de soumission à autorisation préalable d'exploiter à 100 ha, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre

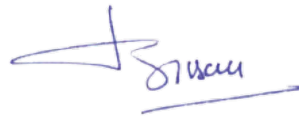
exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera notifiée au(x) preneur(s) en place concerné(s) par les parcelles visées par votre projet, et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON

Références cadastrales des biens objet de la demande N° 2580101

Dénomination et commune du demandeur : Madame FOURDINIER Valérie demeurant à
MONTIGNY SUR L'HALLUE

N° DOSSIER	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580101	MONTIGNY SUR L'HALLUE	ZC 20	0.3010



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM de la Somme
Service de l'économie agricole

SCEA GELLYNCK
Monsieur GELLYNCK Hervé
1 rue de la ville
80500 FIGNIERES

Réf. : 2580106

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Par courrier enregistré par mes services le 9 mars 2025, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une transformation juridique de votre exploitation.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en la transformation de l'EARL GELLYNCK en SCEA GELLYNCK, avec l'entrée d'une société civile et de Madame BRUNIAUX Mathilde, en qualité d'associées non-exploitantes.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie du siège social de l'exploitation.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 21 mars 2025

Pour le préfet, par subdélégation,
Le chef du service régional de la
performance économique et environnementale
des entreprises



Sylvain BRESSON